



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VADEMECUM EPS ADAPTEE



L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Ce vadémécum réactualisé intitulé « Enseignement de l'EPS adaptée » est le fruit de réflexions et de productions d'un groupe ressource académique de professeurs d'EPS des collèges et lycées de l'académie de Nice.

Il a pour but d'aider les équipes d'EPS et de direction à identifier des pistes d'adaptations possibles pour répondre à la diversité des élèves et contribuer à l'égalité des chances au sein d'une école inclusive.

Au-delà de la première partie qui rappelle les textes réglementaires et programmes de la discipline, explicite les enjeux d'une EPS adaptés au sein de chaque EPLE, il vise prioritairement à partager des ressources qui permettent de mettre en place des adaptations pédagogiques en EPS pour les élèves en situation de handicap, à besoins éducatifs particuliers, présentant une inaptitude partielle ou totale à la pratique et ainsi réussir l'inclusion scolaire.

Ces ressources et outils fonctionnels invitent à repenser les pratiques professionnelles collégialement et susciter des innovations pédagogiques locales des professeurs, pour accompagner chaque élève dans des voies de progrès, de réussite, de santé prise dans ses dimensions physique, psychique et sociale.

Il est important pour les élèves et leur famille, pour les chefs d'établissement et leur équipe, que l'académie de Nice soit force de propositions.

Je remercie l'ensemble de ce groupe ressource et les IA-IPR EPS qui le pilotent. La réalisation de ce vadémécum permettra donc à tous les acteurs de s'engager pleinement dans une EPS adaptée à tous les élèves.

Natacha CHICOT

PREAMBULE

Depuis la **loi 2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »**, notre école recherche en permanence, en développant la collaboration entre les différents acteurs (enfants et parents ; personnels de santé, de direction, d'éducation ; Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'Adaptation de la Scolarisation des élèves Handicapés ; ...), des solutions pour permettre l'accessibilité des apprentissages pour tous les élèves.

Les enjeux éducatifs, éthiques, sociaux... de l'Ecole Inclusive sont de permettre la scolarisation de tous les élèves en s'adaptant aux besoins de chacun dans le respect des différences pour leur faciliter les apprentissages, pour leur permettre de progresser et de réussir avec des adaptations et aménagements, mais aussi de promouvoir l'équité d'accès aux connaissances et compétences, de préparer le citoyen de demain.

L'Education Physique et Sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire de l'école au lycée, a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci de vivre ensemble. Elle permet dans le cadre d'expériences individuelles et collectives variées d'accepter et de s'enrichir des différences, de contribuer à la santé (physique, mentale et sociale) et à l'épanouissement personnel, par une pratique adaptée aux potentialités de chacun.

Afin de satisfaire à ces enjeux, liés aux exigences des programmes disciplinaires en vigueur dans des contextes d'enseignement diversifiés tout en respectant l'hétérogénéité et l'intégrité physique des élèves, il incombe à chaque équipe pédagogique de mener une réflexion collégiale approfondie sur les possibilités d'adaptation.

Au fil des années, des évolutions sont indéniables dans la recherche de réponses pédagogiques adaptées pour des élèves en situation de handicap (PPS) et à besoins éducatifs particuliers (PAP, PAI et PPRE).

Toutefois, certains constats laissent à penser des marges d'évolution possibles, par exemple :

- L'observation du nombre d'inaptitudes partielles sans aucune adaptation de l'enseignement ou de l'évaluation lors des visites de classe,
- Le nombre d'absences uniquement en cours d'EPS,
- La lecture de certains règlements intérieurs et projets pédagogiques.

Session 2022	Bac Général et Technologique	Bac Professionnel	CAP
Inaptés partiels	1 624 élèves Soit 10,3 %	375 élèves Soit 8 %	175 élèves Soit 7,7 %
Inaptés totaux	484 élèves Soit 3,1 %	208 élèves Soit 4,5 %	75 élèves Soit 3,3 %
Session 2023	Bac Général et Technologique	Bac Professionnel	CAP
Inaptés partiels	1 310 élèves Soit 8,2%	402 élèves Soit 9,08%	18 élèves Soit 0,82%
Inaptés totaux	452 élèves Soit 2,8%	263 élèves Soit 5,9%	112 élèves Soit 5,10%

Ce vademécum a pour finalité, d'accompagner les équipes pédagogiques mais aussi de permettre à chaque professeur d'EPS de proposer un enseignement et une évaluation de l'EPS à tous les élèves afin de passer d'une étape d'intégration à la classe à une véritable pratique inclusive adaptée.

Il rappelle les textes officiels mais propose aussi un ensemble de recommandations et d'outils afin de concevoir collectivement et individuellement en fonction de la situation d'inaptitude partielle, totale, de handicap ou de besoins éducatifs particuliers, un parcours de formation adapté aux singularités de chacun.



SOMMAIRE

1 Les textes officiels.

1a Cadre réglementaire pour une véritable pratique inclusive adaptée de tous les élèves en EPS.

1b Cadre réglementaire pour l'EPS adaptée au collège

1c Cadre réglementaire pour l'EPS adaptée aux lycées

- Pour la voie Générale et Technologique
- Pour la voie Professionnelle : CAP et BAC PROFESSIONNEL

Page 4 à 12

2. Mise en place de l'EPS adaptée en établissement.

2a Le projet pédagogique d'EPS.

2b La personnalisation des parcours.

2c L'intervention des différents acteurs.

2d Le règlement intérieur.

2e Le certificat médical.

Page 12 à 22

3. Ressources pour l'EPS adaptée.

3a Dans le cadre de l'enseignement

3b Dans le cadre de l'évaluation en CCF

3c Dans le cadre des examens en contrôle ponctuel

Page 23 à 24

4. Ressources professionnelles, pour aller plus loin...

Page 25

5. Glossaire.

Page 26

1. TEXTES OFFICIELS

1a. Cadre réglementaire pour une véritable pratique adaptée de tous les élèves en EPS.

L'INCLUSION DE TOUS LES ÉLÈVES EN EPS

Circulaire de rentrée du 6-7-2023 : Une École qui instruit, émancipe et protège : Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école

Permettre à chaque élève de s'épanouir, c'est aussi réaffirmer que tous les élèves, et notamment les élèves en situation de handicap, ont toute leur place à l'école. Notre École a parcouru, en quelques années, un chemin considérable. Plus de 436 000 enfants en situation de handicap sont ainsi scolarisés, accompagnés pour les deux tiers d'entre eux par plus de 132 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ils sont désormais presque aussi nombreux dans le second degré que dans le premier, témoignant d'une scolarité réussie. En cette nouvelle rentrée, les équipes des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ainsi que l'ensemble des personnels sont invités à veiller une nouvelle fois à la bonne inclusion des élèves en situation de handicap.

❖ *Circulaire 23 Juin 2021 Sport Education*

Développement de l'EPS et de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap

Les bienfaits de la pratique quotidienne d'une activité physique et sportive sont considérables pour les enfants en situation de handicap. Il s'agit, d'une part, d'améliorer la prise en compte des spécificités de ces élèves dans la pratique de l'EPS et, d'autre part, de permettre à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers de pratiquer une activité physique et sportive.

En collège, la déclinaison des programmes officiels d'EPS dans des para-sports vise à favoriser la sensibilisation de tous, d'autant que de nombreuses para-disciplines se pratiquent sans matériel spécifique coûteux. Toutefois, l'accès à du matériel sportif spécifique (fauteuils notamment), notamment par convention avec les comités des fédérations de sport paralympique, est à renforcer afin de rendre possible la participation de tous les élèves en situation de handicap aux différents cycles d'apprentissage en EPS.

Dans le cadre du déploiement de la Stratégie nationale sport et handicaps (SNSH) [1] et notamment sa mesure relative au développement du para-sport, le renforcement des passerelles entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire devra être recherchée, notamment dans le cadre des PIAL et via la formation des AESH, par l'introduction de contenus de formation sur l'accompagnement pendant les pratiques physiques et sportives (déplacement vers les lieux d'activité, aide à l'habillage, sécurisation de l'activité, etc.).

De plus, le futur livret parcours inclusif permettra à terme d'obtenir des données sur les différentes adaptations pour les élèves dans le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

Vous veillerez à promouvoir les pratiques inclusives, notamment pour les élèves d'Ulis. Votre attention est requise sur la nécessité de co-construire les projets avec les différentes parties prenantes et de suivre des indicateurs de participation afin de mesurer l'évolution du nombre de jeunes en situation de handicap inclus en cours d'EPS.

❖ ***La loi 2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*** pose le principe du droit à la scolarité pour tout jeune en situation de handicap dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile.

Ce qu'il faut retenir :

Constitue un handicap, (...), toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

❖ **Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation - Chapitre 2 : Dispositions propres à certaines matières d'enseignement - Section 1 : L'éducation physique et sportive.**

D. 312-1 : « L'éducation physique et sportive figure au programme et dans les horaires, à tous les degrés de l'enseignement public. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves. Elle doit être adaptée à l'âge et aux possibilités individuelles... ».

R. 312-2 : « Les élèves des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et des établissements d'enseignement du premier et du second degré privés sous contrat qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un **certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude**.

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des **indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves**.

Le certificat médical précise également sa **durée de validité**, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours ».

Sur le certificat
médical,
le médecin
indique

- ➔ **Le caractère total ou partiel de l'inaptitude.**
- ➔ **Toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités individuelles de l'élève** dans le respect du secret médical.
- ➔ **La durée de validité.**
- ➔ **Un modèle de certificat médical type** (réf arrête du 13/09/89 BO n°38 du 26/10/89) qui doit être formulé en termes d'incapacités fonctionnelles.

« Tout élève pour lequel une inaptitude totale ou partielle **supérieure à 3 mois consécutifs ou cumulés pour l'année scolaire** en cours a été prononcée, **fait l'objet d'un suivi particulier par le médecin de santé scolaire** en relation avec le médecin traitant.

A moins que le déplacement pour se rendre sur les installations sportives ou les conditions climatiques nuisent à son intégrité physique, sa présence en cours d'EPS est obligatoire ».

R. 312-3 : « **Les médecins de santé scolaire** peuvent, à l'occasion des examens délivrer des certificats constatant une inaptitude physique totale ou partielle à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Ils sont **destinataires des certificats médicaux** délivrés en dehors de ces examens lorsqu'une inaptitude **d'une durée supérieure à trois mois** a été constatée ».

D. 312-4 : « Dans les examens de l'enseignement du second degré, lorsque l'évaluation certificative résulte d'un contrôle en cours de formation, seuls peuvent être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive les candidats reconnus totalement inaptes, pour la durée de l'année scolaire.

Dans le cas d'inaptitudes totales ou partielles, intervenant pour une durée limitée, il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note ou si, les éléments d'appréciation étant trop réduits, ils doivent conduire à la mention « dispensé(e) d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».

Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif ».

D. 312-6 : « **Les candidats handicapés physiques et les inaptes partiels scolarisés peuvent**, en fonction des modalités de prise en compte de l'éducation physique et sportive définies par le règlement d'examen ... **bénéficier d'un contrôle en cours de formation adapté à leurs possibilités** ».

Ce qu'il faut retenir :

1) Le handicap n'est pas seulement rapporté aux conséquences d'un problème de santé d'un individu mais comme une situation résultant des interactions entre les caractéristiques singulières d'un individu et les contraintes de son environnement (physique, social...).

2) Il est essentiel que le certificat médical donne des indications précises sur l'inaptitude partielle ou totale afin que l'enseignement comme l'évaluation soient adaptés aux possibilités de chacun.

❖ **La loi 2013-595 du 8 juillet 2013 reconnaît le principe d'une école inclusive**

« Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

❖ **Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016**

« L'élève en situation de handicap est un élève comme les autres. Avec les aménagements et adaptations nécessaires, il doit avoir accès aux mêmes savoirs et être soumis aux mêmes exigences. La participation de ces élèves aux sorties et voyages scolaires et aux activités périscolaires est un droit. »

❖ **Loi du 26 juillet 2019 (chapitre 4, article 25) et Circulaire de rentrée 2019**

Mieux accueillir les élèves en situation de handicap : « Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL). Avec les PIAL, ce ne sont plus les familles qui attendent un accompagnant, c'est l'accompagnant qui accueille les familles ».

Ce qu'il faut retenir :

Ces différents textes réglementaires et programmes disciplinaires en vigueur demandent aux professeurs d'EPS d'aménager leur enseignement et leurs évaluations mais aussi d'envisager de nouvelles organisations pédagogiques pour s'adapter à tous les élèves en veillant à développer leur pratique inclusive.

1b. Cadre réglementaire pour l'EPS adaptée au collège

❖ **Programme Collège Cycles 3 et 4 : BO spécial n°11 du 26 novembre 2015**

L'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci de **vivre ensemble**. Elle amène les enfants à **rechercher le bien-être et se soucier de leur santé**.

Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

1c. Cadre réglementaire pour l'EPS adaptée aux lycées

❖ **Programme d'EPS du LGT - BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019**

Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves :

Selon le principe fondamental de **l'école inclusive**, le lycée doit accueillir tous les élèves **quel que soit le degré d'inaptitude partielle, totale ou de handicap**.

Il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement.

L'enseignant dispose de toute latitude pour concevoir et adapter son enseignement, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations réalisées en cours de formation aux possibilités et ressources réelles des jeunes. Une attention particulière doit être portée aux élèves en situation de handicap, atteints de maladies ou à besoins éducatifs particuliers. **Si la solution prioritairement recherchée est un aménagement dans la classe de l'élève, une modification de l'offre de formation ou l'intégration dans une autre classe peut être néanmoins envisagée.**

Il revient à l'enseignant de la classe en lien avec le professeur principal de la classe, les personnels de santé scolaire et l'équipe de direction d'informer les élèves et leur famille sur les conditions d'adaptation possibles de l'enseignement aux ressources de l'adolescent.

POUR LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 Evaluation de l'Education Physique et Sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation.

Le contrôle adapté s'adresse aux **publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers** : les candidats en situation de handicap ou d'inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

➤ **Les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle permanente.**

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. **Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la [circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994](#) donnent lieu à une dispense d'épreuve.**

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, **plusieurs cas** peuvent se présenter :

- le candidat peut être évalué sur un **ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;**

- le candidat peut être évalué sur **un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;**

- pour des cas très particuliers, on pourra proposer **une seule épreuve adaptée.**

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (**PPS**) ou des projets d'accueil individualisé (**PAI**) encadrant la scolarité du candidat. Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale, académique ou d'établissement. En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.

Les propositions d'adaptation sont **soumises à l'approbation du recteur**. Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

➤ **Les candidats en situation d'inaptitude temporaire en cours d'année**

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, **une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :**

- **soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;**

- **soit permettre une certification sur deux épreuves**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la **moyenne des deux notes** ;

- **soit permettre une certification sur une seule épreuve**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est **noté sur une seule note** ;

- **soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé(e) de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».**

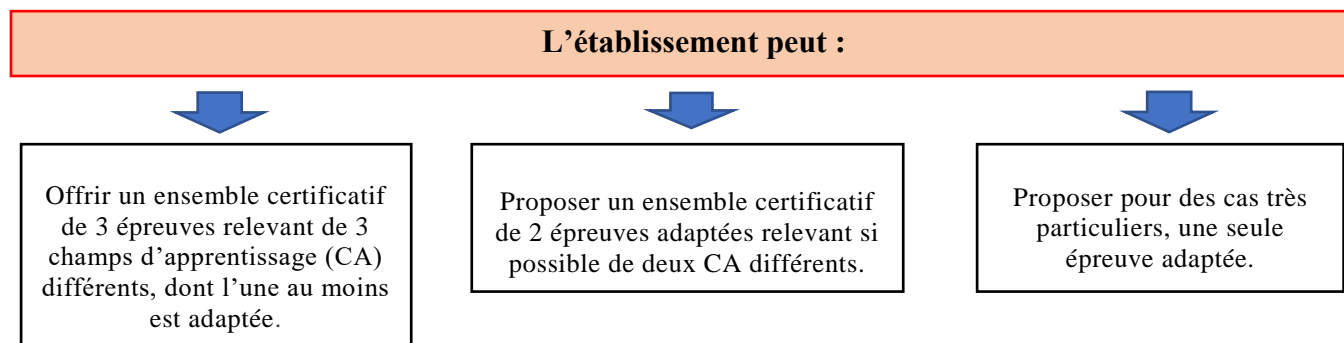
➤ **Les épreuves d'évaluation différée**

Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. **Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire.** Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

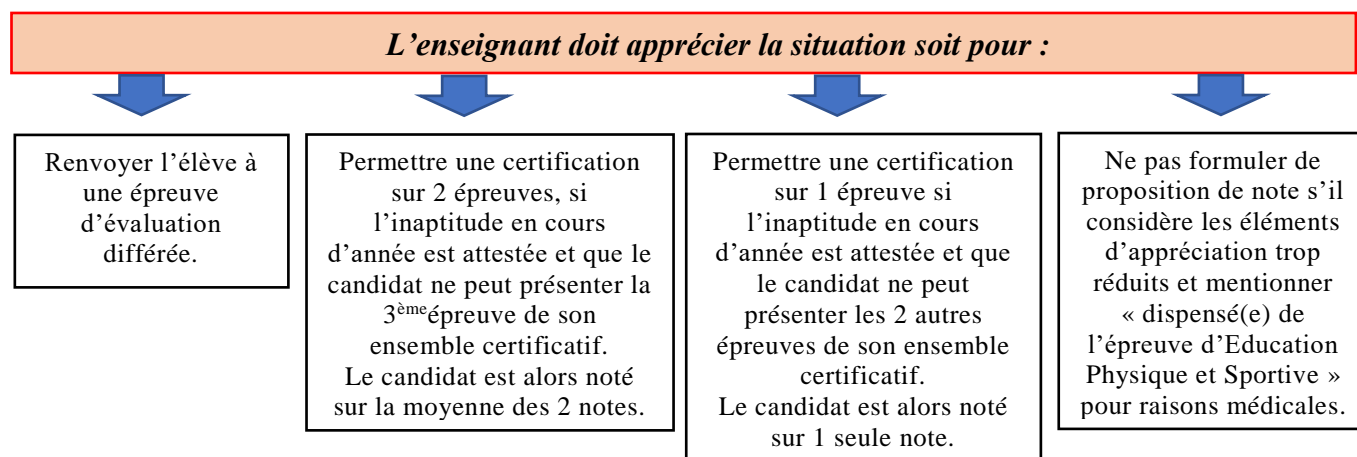
Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.

Dans le cas du contrôle en cours de formation, plusieurs cas peuvent se présenter.

➤ **Les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude partielle permanente**



➤ **Les élèves en situation d'inaptitude temporaire en cours d'année scolaire.**



POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Programme d'EPS des classes préparant au CAP et au baccalauréat professionnel - BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019

Proposer des traitements didactiques adaptés aux élèves à besoins éducatifs particuliers :

Compte tenu des enjeux de santé publique liés à la sédentarité, tout doit être mis en œuvre pour proposer une EPS adaptée.

Gérer les inaptitudes : Une attention particulière est portée à la gestion des inaptitudes ponctuelles ou totales d'élèves.

Un protocole est élaboré par l'équipe. **L'inaptitude partielle ou totale ne dispense pas de la présence en cours notamment parce que la discipline poursuit d'autres objectifs que le seul développement moteur.** À ce titre, **il est recommandé de diffuser et d'utiliser le certificat médical type proposé en annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989 au regard du décret du 11 octobre 1988.**

Par ailleurs, l'ensemble de la communauté éducative portera une attention particulière à la concordance entre l'aptitude professionnelle requise (stage et atelier) et une pratique adaptée de l'élève en EPS.

Pour le CAP

Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Chapitre 3 : Dispositions particulières pour l'éducation physique et sportive.

Article 9 :

« Sous réserve des [dispositions de l'article D. 337-19 du code de l'éducation](#), l'éducation physique et sportive est évaluée sous forme ponctuelle pour les candidats porteurs de handicap ou présentant une inaptitude partielle, aptes à subir l'épreuve mais dont les conditions de scolarisation n'ont pu permettre la mise en œuvre du contrôle en cours de formation ».

Circulaire du 17 juillet 2020 publiée au BOEN n°31 du 30 juillet 2020 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général de l'EPS au CAP et l'organisation des épreuves en CCF et en ponctuel.

Chapitre 2.3 ; 2.3.1.

Pour le BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Arrêté du 17 juin 2020 publié au BOEN n°30 du 23 juillet 2020 fixant les unités générales du Baccalauréat Professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Chapitre 3 : Dispositions particulières pour l'éducation physique et sportive.

Article 10 :

« Sous réserve des [dispositions de l'article D. 337-83 du code de l'éducation](#), l'éducation physique et sportive est évaluée sous forme ponctuelle pour : les candidats porteurs de handicap ou présentant une inaptitude partielle, aptes à subir l'épreuve mais dont les conditions de scolarisation n'ont pu permettre la mise en œuvre du contrôle en cours de formation ... ».

Article 12 arrêté du 17 juin 2020 Baccalauréat Professionnel - Article 10 arrêté 30 août 2019 du CAP

« Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Ils sont évalués au moins sur une épreuve adaptée.

Les adaptations, proposées par les établissements en début d'année à la suite de l'avis médical et après avis de la commission académique d'harmonisation, et les propositions des notes sont arrêtées par le recteur.

En cas de blessures ou de problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire qui ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits dans les différents enseignements évalués en contrôle en cours de formation peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage.

En bénéficient également les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée sous réserve d'avoir obtenu l'accord du chef d'établissement.

Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient. »

Circulaire du 29 12 2020 : *Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation* :

. Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé.

« **Un contrôle adapté** peut être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examen ».

Les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire : « Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la [circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994](#) (dont son annexe disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, l'établissement peut proposer un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur. Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée ».

Les inaptitudes temporaires attestées par l'autorité médicale scolaire en cours d'année :

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer l'élève à une **situation d'évaluation différée** ;
- soit permettre une **certification sur deux activités**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée. Dans ce cas, la note finale résulte de la moyenne des deux notes ;
- dans le cas d'une **seule évaluation sur l'année**, l'enseignant appréciera la qualité et la quantité des éléments lui permettant de proposer cette unique note à l'examen en EPS. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la **mention « dispensé(e) d'éducation physique et sportive »** sera formulée.

Dans le cas du contrôle en cours de formation, plusieurs cas peuvent se présenter.

➤ *Les élèves en situation de handicap ou inaptitude partielle permanente*

Dès que la situation de handicap ou inaptitude partielle permanente nécessite une pratique adaptée, les candidats sont évalués :	
<p>Aux examens des CAP soit</p> <p>Sur un ensemble de 2 activités dont 1 peut être adaptée Sur un ensemble de 2 activités adaptées relevant autant que possible de 2 CA distincts. Sur 1 seule activité adaptée pour les cas très particuliers.</p>	<p>Aux examens des BAC PRO et BMA soit A partir de la session 2022</p> <p>Un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées. Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.</p>

Les adaptations sont proposées après concertation des différents acteurs mobilisés au sein de l'établissement : les équipes de direction et éducatives, le professeur d'EPS, le service de santé scolaire, la famille, en tenant compte des PPS ou des PAI. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur qui les arrête après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes.

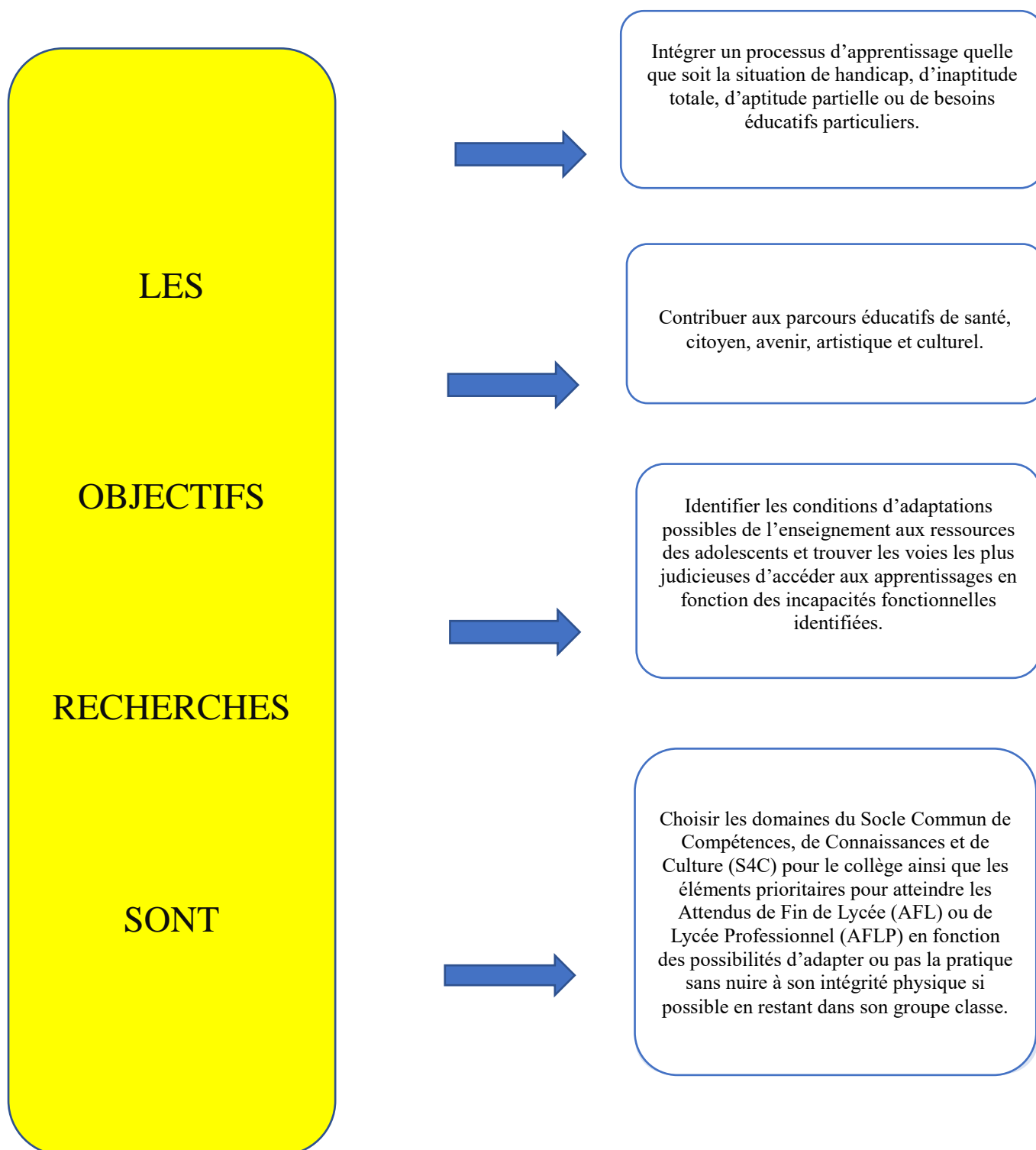
➤ *Les élèves en situation d'inaptitude temporaire en cours d'année scolaire.*

L'enseignant doit apprécier la situation soit pour :	
<p>Aux CAP</p> <p>Permettre une certification sur une seule activité</p> <p>Renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée (Rattrapage).</p> <p>Ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé(e) de l'épreuve d'Education Physique et Sportive pour raisons médicales ».</p> <p>Possibilité d'attester de l'implication et des compétences acquises par l'élève sur le bulletin scolaire.</p>	<p>Aux BAC PRO et au BMA</p> <p>Permettre une certification sur au moins 2 épreuves.</p> <p>Renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée (Rattrapage) pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée.</p> <p>Dans le cas d'une seule évaluation sur l'année, l'enseignant appréciera la qualité et la quantité des éléments lui permettant de proposer cette unique note à l'examen en EPS. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la mention « dispensé(e) d'éducation physique et sportive » sera formulée.</p>

2. MISE EN PLACE DE L'EPS ADAPTEE EN ETABLISSEMENT

Comment créer, organiser et développer l'enseignement adapté en EPS ?

2a. Le projet pédagogique d'EPS



Les APSA et leurs adaptations sont donc choisies de manière à :

Développer des connaissances et compétences en lien avec

Pour le collège : les domaines du S4C et AFC, CG

Pour le lycée : les AFL

Pour le lycée professionnel : les AFLP



Une découverte de nouvelles APSA si celle enseignée ne peut pas être pratiquée avec des aménagements.

Un traitement didactique différent d'une même APSA support suivant le champ d'apprentissage retenu (Exemple de la natation en CA1, CA2 ou CA5)
Une forme de pratique et/ou organisation pédagogique adaptée au contexte sanitaire.

Toutefois, il faudra prendre soin de respecter le fond culturel et la logique interne de l'APSA de référence.

Une connaissance de soi plus approfondie.

Une maîtrise gestuelle plus fine.

La prise en compte est différenciée en fonction de l'élève.

Avec une adaptation spécifique dans le cas où :

- Il présente un certificat médical d'aptitude partielle qui lui permet de pratiquer l'activité adaptée au sein du groupe classe ou une autre APSA.
- Il présente un certificat d'inaptitude totale sur une période précise.
- Il est reconnu en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

Organisations possibles :

- **Au sein de l'EPS :**

Différentes options possibles :

- Maintenir en priorité l'élève dans son groupe classe,
- Donner la possibilité de pratiquer avec un autre groupe classe,
- Créer un créneau spécifique pour les élèves en situation d'aptitude partielle, d'inaptitude totale, de handicap, à besoins éducatifs particuliers.

Dans tous les cas, la gestion en petit groupe facilitera un travail individualisé et donnera l'occasion à l'élève de construire ses propres objectifs sur la base d'un contrat santé.

Pour ce faire, il est nécessaire de l'avoir anticipé par une réflexion collégiale et individuelle.

- **Au sein de l'AS :**

« L'association sportive [...] doit s'adresser au plus grand nombre d'élèves, aux aspirations et compétences variées. Diverses modalités de pratique doivent être proposées avec des organisations souples afin de donner envie à tous les publics ».

BO spécial n°1 du 22 janvier 2019 Programme LGT.

Exemples d'organisation : unss.org

Au sein du programme « sport partagé », l'UNSS développe ces actions,

- Lors de championnats, en accueillant des équipes mixtes : élèves en situation de handicap et élèves valides,
- Avec la mise en place de journées de rencontres d'entraide et de partage avec adaptation des pratiques ou une solidarité entre élèves valides/non valides est recherchée...

La prise en compte liée au contexte sanitaire :

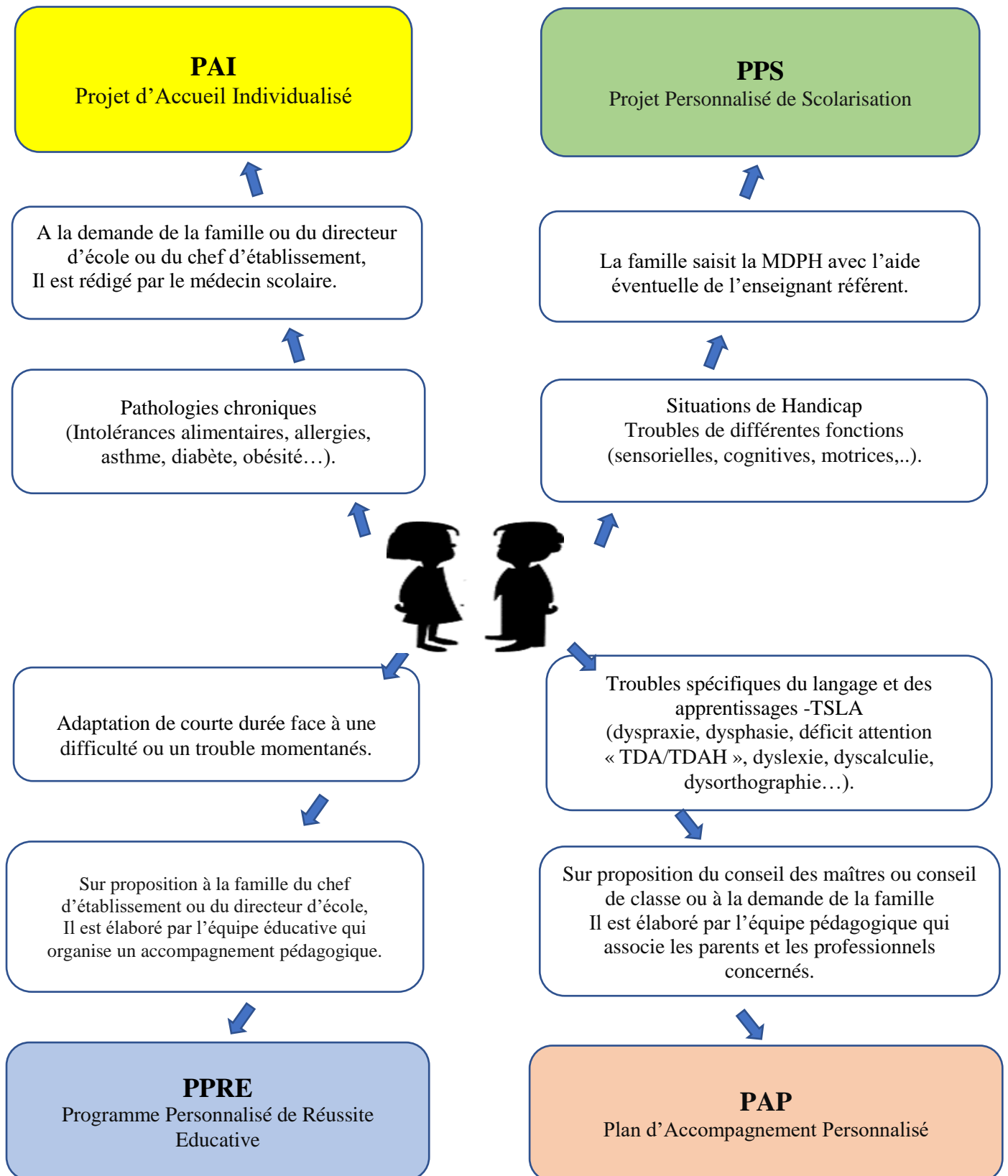
Arrêté du 17 juin 2020 publié au BOEN n°30 du 23 juillet 2020 fixant les unités générales du Baccalauréat Professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

Situations particulières :

« **En cas de situation extrême (exemple : crise sanitaire...)**, l'évaluation pourra s'appuyer sur une seule activité après expertise de l'inspection pédagogique ».

2b. La personnalisation des parcours

Les différents dispositifs d'accompagnement personnalisé



2c. L'intervention des différents acteurs

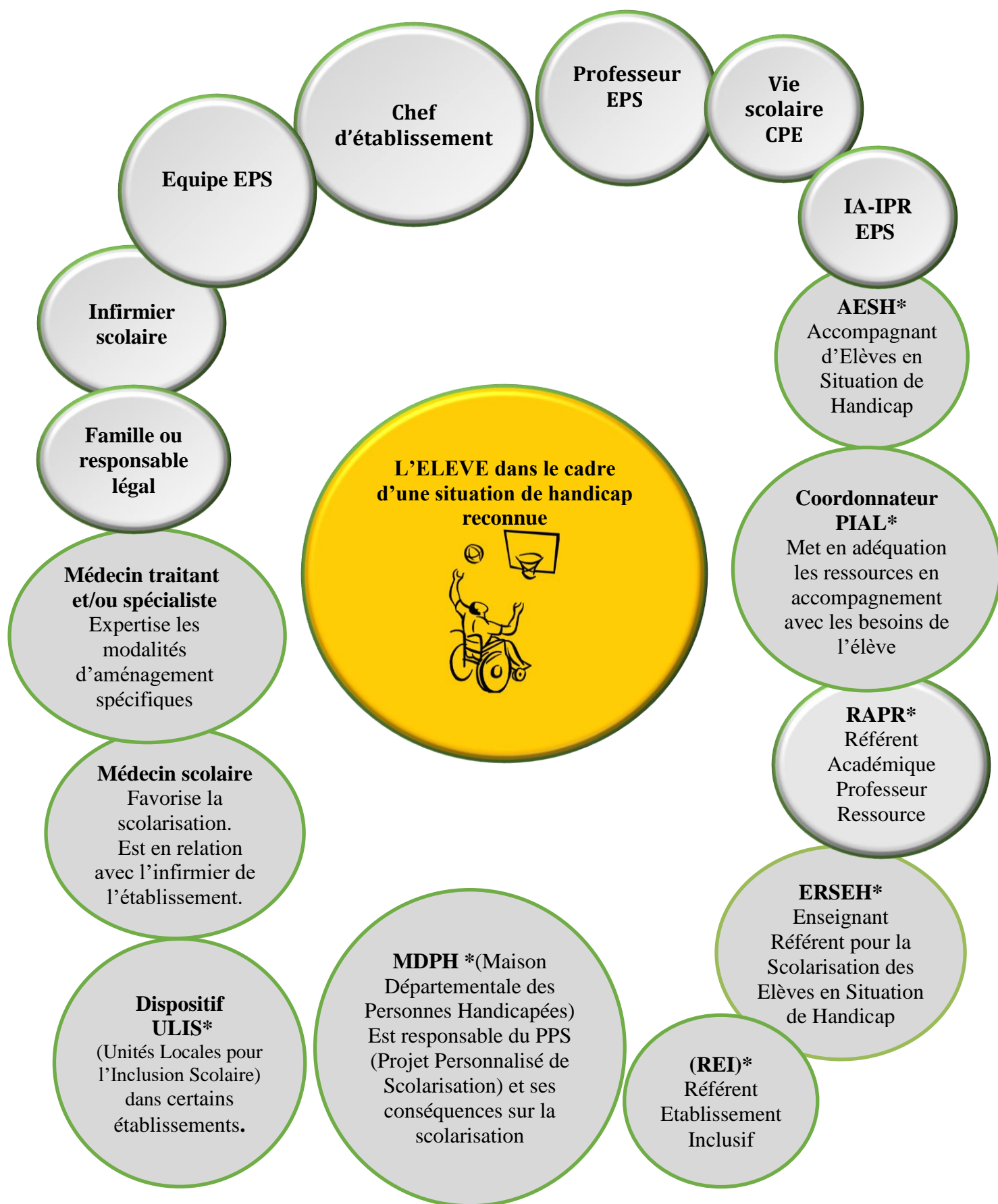
Un travail collectif des différents acteurs pour prendre en compte l'élève en situation d'inaptitude partielle, d'inaptitude totale, à besoins éducatifs particuliers ou de handicap.

1- Cas de l'élève en situation d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale



2 - Cas de l'élève en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers :

Complémentairement aux cas d'inaptitude partielle ou d'inaptitude totale



***MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) :**

Elle évalue, via l'équipe pluridisciplinaire de suivi de scolarisation, la situation de chaque élève pour l'aider à mener à son terme son projet scolaire et personnel.

Elle est responsable du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) dans lequel peuvent figurer :

- Des recommandations pédagogiques,
- Des mesures d'accompagnement et de compensation du handicap : Aide humaine avec l'Auxiliaire de Vie Scolaire (Individuelle), aide matérielle, ...
- Des dispositions prenant en compte les potentialités et ressources de chaque enfant au niveau de son cursus et de l'offre de formation, des contenus et des modalités d'évaluation...

***ERSEH (Enseignant référent pour la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap) :**

Il assure l'interface entre les familles, l'établissement scolaire, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et la MDPH.

Il est chargé de coordonner les actions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation de chaque élève en situation de handicap.

Il aide à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi du Projet Personnel de Scolarisation.

Il est placé sous l'autorité d'un inspecteur ayant reçu une formation spécifique à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Fabrice MARECHAL (Fabrice.Marechal@ac-nice.fr) et Ibtissem AGUEL (Ibtissem.Aguel@ac-nice.fr) IEN-ASH dans les Alpes Maritimes.

Michel BOUTONNE (Michel.Boutonne@ac-nice.fr) et Olivier ABDELSADOR (Olivier.Abelsador@ac-nice.fr) sont les IEN-ASH du Var.

***REI (Référént d'Etablissement Inclusif) :**

Pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le 2nd degré, ce professeur constitue un relais auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Il contribue à favoriser l'accessibilité aux apprentissages et la construction du parcours de formation.

***AESH (Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap) :**

Comme dans toutes les matières y compris en EPS, c'est un relais pour l'enseignant et une aide humaine pour l'élève (par exemple, en natation il peut aider un élève dans l'eau, mais n'assure pas la responsabilité pédagogique).

AESH-CO : Accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif.

***Le coordonnateur PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisés) met en adéquation les ressources en accompagnement (aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) avec les besoins qui ont été notifiés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative. Il établit les emplois du temps des accompagnants en lien avec les chefs d'établissement concernés, en tenant compte des besoins des élèves en situation de handicap et des compétences des accompagnants.**

***Coordonnateur ULIS (Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire) :**

Cet enseignant titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH ou du CAPPEI, organise avec l'équipe pédagogique de l'établissement le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation. Il est une personne-ressource à solliciter dans le cadre de la scolarisation d'élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS afin de pouvoir adapter les apprentissages aux potentialités et besoins de chacun et ainsi leur permettre d'acquérir des compétences scolaires et sociales.

***RAPR (Référént Académique Professeur Ressource) :**

Ce professeur titulaire du CAPA-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, a pour mission d'accompagner les enseignants par une aide méthodologique et pédagogique.

Il est une personne ressource dans chaque bassin à solliciter dans le cadre de la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers.

2d. Le Règlement intérieur

Exemple de protocole à intégrer dans le règlement intérieur de l'établissement

A l'attention des élèves et de leur famille

Tout élève en situation d'inaptitude partielle ou totale à la pratique physique doit être présent en cours d'EPS ou dans le dispositif particulier d'enseignement adapté quelle que soit la durée du certificat médical.

En cas d'inaptitude partielle ou d'inaptitude totale, quelle qu'en soit la durée, l'élève doit remettre le **certificat d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale type** à son professeur d'EPS en main propre afin qu'il puisse adapter son enseignement à ses incapacités fonctionnelles.

L'enseignant notifie la date de remise du certificat et le conserve en s'assurant de la transmission d'un double à la vie scolaire ou à l'infirmerie en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'établissement.

L'équipe éducative doit être prévenue au premier jour de l'inaptitude.

Aucun certificat médical ne peut être antidaté ou avoir d'effet rétroactif.

Cas 1 : Inaptitude ponctuelle (séance), les parents de l'élève sollicitent une adaptation de la séance par le biais du carnet de liaison ou d'un certificat médical. Le professeur propose tout au long de la leçon des contenus adaptés ou des missions de conseil, de recueil de données et éventuellement d'arbitrage ...

Cas 2 : Inaptitude de courte durée (1 à 3 semaines), l'élève présente le certificat médical type (à télécharger sur le site de l'établissement ou placé en annexe du règlement intérieur) et pourra bénéficier d'une adaptation des contenus en fonction de ses incapacités fonctionnelles et/ou confier des missions de conseil, de recueil de données et éventuellement d'arbitrage permettant d'attester du degré de maîtrise des connaissances et compétences acquises dans les domaines du socle commun au collège ou des attendus de fin de lycées (AFL ou AFLP).

Cas 3 : Inaptitude de longue durée : l'élève présente le certificat médical type (à télécharger sur le site de l'établissement ou placé en annexe du règlement intérieur) :

1/ l'élève reste dans son groupe classe et peut bénéficier **d'une adaptation de l'APSA ou d'une autre APSA plus adaptée à ses incapacités fonctionnelles** lorsque cela est possible et/ou se verra confier des missions de conseil, de recueil de données et éventuellement d'arbitrage permettant de valider un niveau de maîtrise des compétences.

2 / l'élève peut intégrer un autre groupe classe sur proposition de l'enseignant.

3/ l'élève est inscrit par son professeur d'EPS aux cours d'EPS Adaptée.

L'élève bénéficie d'un accompagnement personnalisé et se verra proposer une activité spécifique donnant lieu à un positionnement sur l'un des niveaux de maîtrise des compétences du socle commun et/ou d'une appréciation sur le bulletin, mais aussi à une note (qu'en cas de pratique physique effective) pouvant être prise en compte dans le cadre de son CCF.

La présence aux cours d'EPS adaptée est obligatoire.

Soucieux de la réussite de chaque élève pour cette année scolaire, l'équipe des professeurs d'EPS reste à l'écoute pour adapter au mieux l'enseignement de cette discipline obligatoire à la situation particulière de celui-ci. Les parents sont invités à informer l'enseignant d'EPS de toute situation particulière et problématique le plus vite possible afin d'éviter tout malentendu.

L'équipe des professeurs d'EPS

2e. Le certificat médical

Modèle officiel arrêté du 13 septembre 1989 pour les classes à examen

Annexe

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (1)

Je soussigné, docteur en médecine :

lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève

(nom, prénom)

né(e) le _____ et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une

inaptitude partielle, totale (2),

du _____ au _____ (3).

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

A des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...) :

A des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...) :

A la capacité à l'effort (intensité, durée...) :

A des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...) etc.

Date, signature et cachet du médecin.

(1) Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, le médecin traitant a toute latitude pour faire connaître, sous pli confidentiel, son diagnostic au médecin de santé scolaire nommément désigné.

Le nom de celui-ci pourra lui être communiqué par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

(2) En cas d'inaptitude totale, le certificat peut être établi sur papier à en-tête du médecin.

(3) En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive.



CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE À LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

En référence à l'arrêté du 13-09-89

Je, soussigné....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

L'élève..... Né(e)le.....classe.....

et avoir constaté que son état de santé entraîne une :

INAPTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'EPS

Duau.....inclus.

Préciser les articulations ou zones corporelles à préserver :

Cette inaptitude partielle nécessite une adaptation des cours d'EPS aux possibilités de l'élève

*Indiquer ce que l'élève **PEUT FAIRE** dans le cadre d'une pratique physique :*

-TYPES D' ACTIONS :

Marcher	Courir	Nager	Sauter	Grimper	Porter	Lancer	Se renverser

- **INTENSITE DES EFFORTS** : Faible Modérée Forte

- **DUREE DES EFFORTS** : Courte Limitée Prolongée

- **CONTEXTES DE PRATIQUE A EVITER** :

Milieu aquatique Conditions climatiques/atmosphériques Allergies : Autre :

- **PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES**

INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE A LA PRATIQUE PHYSIQUE

Duau..... inclus.

*Indiquer ce que l'élève **PEUT FAIRE** en l'absence de pratique physique possible :*

Arbitrer / Juger / Observer / Conseiller / autre(s)

*Indiquer si l'élève **PEUT PRATIQUER** les activités suivantes (avec ou sans adaptation)*

APSA	Contre indiquée	Aménagée	APSA	Contre indiquée	Aménagée
	:				

En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'E.P. S

Nombre de cases cochées en chiffre :

Fait à....., leCachet et signature :

Remis le.....	À (Nom du professeur d'EPS)
	Signature de l'élève : Signature du professeur d'EPS :

3. RESSOURCES POUR L'EPS ADAPTEE

3a. Dans le cadre de l'enseignement

Quelques préconisations professionnelles adaptables sur toutes les Activités physiques sportives et artistiques sont proposées dans le cadre ci-dessous :

Troubles moteurs
(fauteuil, hémiplégié, paraplégié, tétraplégié, surcharge pondérale)

Surcharge pondérale :

- Protéger les articulations : éviter les chocs et déplacements latéraux, limiter la fréquence des passages au sol (assis/debout) et les sauts.
- Etre vigilant sur l'intensité de l'effort : augmenter les temps de récupération et/ou limiter le temps d'action.
- Modérer l'intensité de l'opposition.
- Etre vigilant sur la qualité des chaussures : amorti et maintien.

Fauteuil :

- Condition sécuritaire : vérifier l'existence du système anti-bascule et des sangles.
- Mener une réflexion permettant d'associer la motricité en fauteuil avec la spécificité de l'APSA.
- Privilégier le tutorat et le partenariat.
- Favoriser le partenaire d'entraînement expert en CA4.
- Intégrer une opposition modérée en CA4.

Troubles mentaux, cognitifs, et des apprentissages.
(Trisomie 21 : déficience intellectuelle, DYS, QI léger / modéré / important, Troubles du Spectre Autistique)

Troubles des apprentissages :

- Faire verbaliser les consignes par l'élève.
- Matérialiser la cible et le terrain (réduction, couleurs).
- Privilégier le tutorat (aide et répétiteur).
- Donner du temps ou réduire le nombre de répétitions.
- Eviter la double tâche.

Troubles du spectre autistique :

- Utiliser une fiche détaillant précisément les étapes permettant à l'élève de réussir une tâche simple.
- Utiliser des pictogrammes et des mots simples et explicites (verbes d'action par exemple).
- Envisager une fiche pour guider l'AESH (placement, conseils pour le guidage...).

Troubles psychiques
(anorexie, dépression, névrose, psychose, phobie scolaire)

Phobie scolaire

- Limiter l'effectif de groupe.
- Créer des conditions rassurantes : gestion du temps, de l'espace, partenaires affinitaires choisis.
- Instaurer un climat scolaire favorable.

Anorexie

Pathologies invalidantes
(osgood schlatter, problème de dos, syndrome rotulien, troubles respiratoires « asthme, mucoviscidose »)

Osgood-Schlatter / syndrome rotulien

- Protéger les articulations : éviter les chocs, les déplacements latéraux et changements de direction, limiter l'alternance debout/soi.
- Eviter les mouvements avec hyper extension du genou, flexion supérieure à 30°.
- Eviter les sauts.
- Modérer l'intensité de l'opposition.
- Porter des chaussures adaptées : amorti, maintien.

Problèmes de dos

- Privilégier un échauffement de la ceinture scapulaire et du tronc.
- Insister sur le placement vertébral et le gainage dans toutes les situations.
- Modérer l'intensité de l'opposition, de la charge ou des torsions en évitant les chocs.
- Etre vigilant sur la qualité des chaussures : amorti et maintien.

Troubles respiratoires (asthme)

- En fonction de la préconisation médicale, s'assurer que l'élève ait sur lui son bronchodilatateur.
- Mettre en place un échauffement doux et progressif.
- Rallonger la durée de la récupération par des phases actives.
- Etre plus vigilant sur les activités intenses et brèves.

Troubles sensoriels
(visuels, auditifs)

Troubles visuels

- Organiser un guidage vocal de proximité (avec un niveau sonore bas de la classe ou une oreillette).
- Utiliser un pointage par laser.
- Matérialiser la cible et le terrain (avec des couleurs), le réduire.

Troubles auditifs

- S'assurer de la compréhension des consignes en favorisant leur transmission en face à face ou par écrit.
- Utiliser des outils numériques et une communication gestuelle.
- Organiser un guidage vocal de proximité (avec un niveau sonore bas de la classe et proche de l'appareil auditif ou de l'oreillette).

Préconisations professionnelles pour favoriser l'accessibilité par des conditions de pratique sécurisantes et bienveillantes en MODELE GENERISQUE

....Liste non exhaustive...

Ces réflexions ont également été menées dans chaque champ d'apprentissage de différentes APSA déclinées en fonction de besoins éducatifs particuliers :

- CA1 : [Course de haies](#), [Course - Marche](#), [Lancer de vortex](#), [Natation](#), [Tir à la sarbacane](#).
- CA2 : [Course d'Orientation](#), [Escalade](#), [Sauvetage aquatique en duo](#), [Voile](#).
- CA3 : [Acrosport](#), [Danse](#).
- CA4 : [Badminton](#), [Baseball](#), [Handball](#), Lutte, [Rugby](#), [Savate Boxe Française](#), [Tennis de table](#), [Ultimate](#), Volley-ball.
- CA5 : [Course en durée](#), Cross-training, [Musclation](#), [Step](#), [Yoga](#).

3b. Dans le cadre de l'évaluation en CCF

Propositions de référentiels, EPS adaptée, organisés par Champs d'apprentissage ou besoins éducatif particuliers

<https://www.pedagogie.ac-nice.fr/eps/referentiels-eps-adaptee/>

- **Entrée par une APSA :**
Au LGT : Escalade et Yoga.
Au CAP : Tennis de Table.

- **Entrée par les besoins éducatifs particuliers :**
Au CAP, en CFA et LP : Elèves en surpoids en Voile ; Elèves avec des troubles de la fonction cognitive, mentale et du spectre autistique en Course d'Orientation.
Au collège (cycle 3 et cycle 4) : Elèves en fauteuil, avec atteinte d'un membre inférieur, des maladies invalidantes, des Troubles Envahissants du Développement en acrosport.

3c. Dans le cadre des examens en contrôle ponctuel

Référentiels académiques EPS adaptée validés par la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes, CAHPN pour le CAP ainsi que les baccalauréats général, technologique, professionnel

- Tennis de table individuel
- Danse en solo
- Marche (diffusion sur le site académique à venir)



4. RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN...

Vadémécum Ecole inclusive des Académies d'Aix-Marseille et de Nice :

« Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers » édition 2023

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11108266/fr/scolariser-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers

Cap école inclusive, une plateforme d'accompagnement, de ressources pédagogiques et d'appui à la formation pour les enseignants de tous les niveaux et de toutes les disciplines, ainsi que pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), afin de scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions. <https://eduscol.education.fr/1230/cap-ecoleinclusive>

Dossier pédagogique :

« Comment gérer les élèves particuliers à l'école » 2014 UGSEL - Handisport - CNAPES

Formation au CAPPEI

Circulaire du 12-02-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

Modalités et fiche d'inscription pour accéder à la formation du CAPPEI déposées (site EPS de l'académie Nice).

Appel à candidature : Déploiement du réseau académique des professeurs « élèves à besoins éducatifs particuliers » (site EPS de l'académie de Nice).

UNSS

Liens sport partagé : <https://unss.org/sport-partage/>

Fédérations Handisports

<http://www.handisport.org/> la classification « jeunes »

Fédération sport adapté

<https://sportadapte.fr/>

Remerciements pour la contribution de l'académie Dijon

<http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article380>



5. GLOSSAIRE

ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
AESH	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
AESH-CO	Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap Collectif
AED	Assistant d'Education
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
AVSI	Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel
AVSCO	Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif pour les dispositifs ULIS
CAPPEI	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CPC ASH	Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés
ESS	Equipe de Suivi de Scolarisation
ERSEH	Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap
IEN-ASH	Inspecteur de l'Education Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PAP	Plan Accompagnement Personnalisé
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative
SEES	Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisés
SEGPA	Section d'Enseignement Généraux et Professionnels Adaptés
RAPR	Réseau Académique de Professeurs Ressources
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
SESSAD	Service d'Education et de Soins à Domicile pour les enfants et adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives.
TFC	Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales
TFA	Troubles de la Fonction Auditive
TFM	Troubles des Fonctions Motrices
TFV	Troubles de la Fonction Visuelle
TSLA	Troubles Spécifique du Langage et des Apprentissages
TSA	Troubles du Spectre Autistique
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire



MEMBRES DU GROUPE RESSOURCE ACADEMIQUE

AUJAME Pascale, enseignante d'EPS au LGT Dumont d'Urville de Toulon (2017-2018)
BORDE Stéphanie, enseignante d'EPS au LGT Internationale Valbonne (2022-2023)
BAUTIAS Patrice, enseignant d'EPS au collège-LGT-LP Saint Joseph d'Ollioules (2020-2021)
BELTRANDI Sébastien, enseignant d'EPS au collège-LGT-LP Stanislas de Nice (2020-2021)
BLANCHET Jean Luc, enseignant d'EPS au LGT Pierre et Marie Curie de Menton (2017-2020)
BONNET Catherine, conseillère technique de l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Alpes Maritimes (2017-2021)
BOYE Sylvaine, enseignante d'EPS au LGT Thierry Maulnier de Nice (2017-2019)
BROSSARD Sandrine, enseignante d'EPS au collège René Cassin de Tourrettes Levens (2017-2021)
CORRION Karine, responsable du diplôme Education et Motricité, Université Côte d'Azur STAPS de Nice (2019-2021)
DECUGIS Stéphane, enseignant d'EPS au Lycée Agricampus Hyères (2022-2023)
DILLET Julia, enseignante au LP Escoffier de Cagnes sur Mer (2019-2021)
FABLET Olivier, enseignant d'EPS au LGT Guillaume Apollinaire de Nice (2017-2020)
GUELFUCCI Mireille, enseignante au LGT et LP Paul Langevin de La Seyne sur mer (2017-2020)
GOUJON Julie, enseignante au collège Matisse Saint Maximin (2022-2023)
JEGOU Céline, enseignante d'EPS au collège La Guicharde de Sanary (2020-2021)
LEBRUN Pascal, enseignant d'EPS collège de Villeneuve de Fréjus (2019-2021)
LETOCART Ann-Maud, enseignante d'EPS au LGT Auguste Renoir de Cagnes sur Mer (2020-2021)
LOGEART Karine, conseillère technique de l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Var (2017-2021)
MICHEL Bruno, enseignant d'EPS à l'Institution Saint Joseph La Navarre de La Crau (2017-2020)
PAYEN Vincent, enseignant d'EPS au LGT Costebelle de Hyères (2017-2021)
PERTUISET Sylvie, enseignante d'EPS au LGT Masséna de Nice (2017-2019)
ROGER Frédéric, enseignant d'EPS au collège Paul Emile Victor de Vidauban (2021-2022)
ROSSI David, enseignant d'EPS au LGT Raynouard de Brignoles (2017-2019)
RUSSIER Jean Philippe, enseignant d'EPS collège de la Sine de Vence (2019-2021)
SPINNHIRNY Thierry, enseignant d'EPS au collège La Peyroua du Muy (2017-2019)
VIAL Caroline, enseignante d'EPS au collège La Peyroua du Muy (2019-2021)
VIAL Nathalie, enseignante d'EPS à l'établissement Les Cadrans Solaires de Vence (2017-2020)
WEBER Lionel, enseignant d'EPS au collège Bellevue de Menton (2020-2021)

Groupe piloté par BONNET Catherine, MENARD Christine, RIGOTTARD Didier, Inspecteurs Académie-Inspecteurs Pédagogique Régionaux d'EPS